

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER MARS 2017

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 24 février 2017.

Etaient Présents : Mmes DURAND - NEVISSAS – BARTH- CHAMPION  
MM GARDANT – CERVINO

Excusés : M.VINCENT ayant donné procuration à M.CERVINO  
Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme DURAND  
M. GARGIULO ayant donné procuration à Mme NEVISSAS

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

-----

## **Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Suite à la séance du 19 janvier 2017 le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes qui porte en conséquence modification des statuts. En outre, les statuts doivent être actualisés à l'adhésion de Lanas au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Madame la Maire expose aux conseillers que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante apportée aux statuts de la Communauté de Communes :

- Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou Carte Communale » des 20 communes membres à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il convient en outre d'actualiser les statuts suite à l'adhésion de la commune de Lanas au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle donne lecture du courrier de M.le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

**Charge** Madame la Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M.le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

## **Délibération pour approuver la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la commune et l'EPORA.**

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPORA est un établissement public foncier chargé d'une mission de service public en capacité de mettre en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant notamment à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actions qu'il mène au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention s'inscrivent dans quatre axes :

Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles

Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat

Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants

Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La Maire rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche quant à elle est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique sur son territoire, et qu'en ce sens elle doit organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

Le secteur du plateau des Gras à Lanas étant identifié comme un secteur à enjeux au niveau intercommunal, il est nécessaire d'analyser les dynamiques économiques en jeu sur ce site, de vérifier l'opportunité des projets de développement pouvant s'y inscrire et de bénéficier des compétences de l'EPORA en matière foncière pour y donner suite. Pour ce faire, la signature d'une convention d'études et de veille foncière, sur une durée de quatre ans, est proposée à la commune de Lanas ainsi qu'à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche par l'EPORA.

Cette convention a pour but de définir aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune de Lanas, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, et l'EPORA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'approuver les conditions et termes de la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant le secteur du Plateau des Gras
- De prendre acte des engagements respectifs de l'EPORA, de la communauté de communes et de la commune de Lanas tels que décrits dans ladite convention,
- D'autoriser la maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche.
- De délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Madame la Maire.
- De subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPORA sur les parcelles concernées par le périmètre annexé à la convention.

#### **Délibération pour renouveler la location du local situé au-dessus de l'ancienne mairie et approuvé la nouvelle convention.**

La Maire rappelle que le local d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> situé au-dessus de l'ancienne salle polyvalente est libre depuis juillet 2014.

Ce local est loué depuis le 15 mars 2015 à la Compagnie des « bulles et des grains » domiciliée actuellement 6 rue Albert Seibel 07200 AUBENAS représentée par Véronique VERMILLARD présidente. Le contrat de location expire fin février 2018.

Après délibération : le Conseil Municipal renouvelle la location des bureaux d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> situés au-dessus de l'ancienne salle polyvalente pour une durée de 6 mois reconductible par tacite reconduction à la compagnie de théâtre des « bulles et des grains » domiciliée 6 rue Albert Seibel 07200 AUBENAS.

**FIXE** le loyer mensuel global à 70 euros.

**AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette location.

La Maire autorise également la compagnie à utiliser la salle Papillon pour les répétitions et les activités envisagées à condition de remettre la salle en état après chaque répétition. Elle demande que la répétition générale du spectacle soit ouverte au villageois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

**D'approuver** le maintien du contrat pour 6 mois.

#### **Délibération pour accepter le don de 3000€ de la société « Au Gré du vent » pour l'espace public partagé de l'Enclos.**

La Maire informe que la société SUNERGOS qui possède les hangars photovoltaïques « Au Gré du vent » avait assuré les élus d'un don pour un projet concernant la commune. Une rencontre avec Mr PEREYRON au sujet d'une aide possible pour le projet participatif

de l'Enclos. Le Conseil d'administration SUNERGOS a décidé de faire un don à la commune pour ce projet de 3000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

**D'accepter** ce don de 3000€ pour l'espace public partagé de l'Enclos.

### **Délibération pour la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Madame la Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 25 juillet 2013,

Madame la maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame la Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit l'expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal, qu'il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il est exposé au Conseil Municipal la volonté de la commune de maîtriser son territoire, de répondre aux attentes et aux besoins de ce territoire et de s'inscrire dans le cadre des avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014 en matière d'urbanisme.

La Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison **des objectifs suivants** :

- **Proposer un nouveau projet communal** :

Les élus de la commune de Lanas souhaitent maîtriser le développement de leur territoire, afin de proposer une lisibilité cohérente à l'échelle communale et supra-communale. A ce titre un secteur a été identifié comme relevant d'une position stratégique pour le développement économique, pouvant à terme voir émerger des entreprises et des emplois sur le secteur. Il s'agira de proposer un zonage de nature à préserver ce gisement économique et à promouvoir l'installation d'entreprises.

- **Intégrer une réflexion au titre du patrimoine** :

Si aucun monument historique n'est inscrit ou classé sur la commune de Lanas, elle dispose d'un patrimoine bâti et naturel de grande qualité. Les élus souhaitent engager une réflexion sur ces thématiques afin de disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte dans son approche les notions de paysages, de patrimoine bâti et vernaculaire, avec la plus grande attention.

- **Procéder à des adaptations mineures du règlement** :

Certains points du règlement actuel du PLU sont de nature à entraver la construction et l'accueil de nouveaux habitants sur la commune tout en étant contraire aux principes de densification de la Loi. Il s'agira de corriger ces quelques points.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1 - de prescrire la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon **les modalités suivantes** :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Information sur le site internet de la commune
- Réunion avec les associations

- Réunion publique avec la population
- Affichage dans les lieux publics (panneaux d'information de quartier)
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal. Les jours et horaires de permanences seront communiqués ultérieurement.
- Organisation de réunion publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4 - qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 -dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Délibération pour approuver l'échange de parcelles de terrain entre le SDEA et la Commune.**

Par délibération du 3 juin 2016, le Bureau Syndical Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), a approuvé l'échange sans soulte de part ni d'autre, avec la commune de Lanas, de parcelles de terrains situées dans l'emprise de l'aérodrome d'Aubenas Méridionale dont la situation foncière est ainsi régularisée.

Les parcelles rétrocédées par la commune de Lanas ont été acquises à la suite de la procédure des biens vacants et sans maître.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique d'échange a informé le SDEA que dans le cadre de réunion de parcelles, plusieurs procès-verbaux de cadastre font apparaître que :

- Les parcelles numéros 467 et 469 section A sont devenues la parcelle numéro 831
- Les parcelles numéros 262 et 263 section B sont devenues la parcelle numéro 1679
- Les parcelles numéros 294, 295 et 297 section B sont devenues la parcelle numéro 1678 d'une superficie de 1ha 61a 85ca.

Compte tenu que la délibération susvisée ne prévoit que la cession de la parcelle n°297 section B pour 19a 85ca, qui a été réunie avec deux autres parcelles dans la nouvelle parcelle n°1678 section B. Après délibération du SDEA de la séance du 10 février 2017, il

y a cession à la commune de la parcelle n°1678 section B d'une superficie de 1ha 61a 85ca, au lieu et place de la parcelle n°297.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications susvisées

### **Point sur les bureaux, conseils communautaires et commissions de la Communauté des Gorges de l'Ardèche :**

Un point est fait sur les diverses commissions et bureaux :

- mutualisation après la rencontre avec les secrétaires de mairie du 7 février.
- sur la mobilité et les transports
- le SIL (Signalisation d'Information Locale)
- ordures ménagères

### **L'obligation d'avoir un 2<sup>ème</sup> isoloir par rapport au nombre d'inscrits nécessite l'achat d'un 2<sup>ème</sup> isoloir répondant à la norme d'accessibilité. Choix du matériel en fonctions des devis.**

En fonction des devis le conseil municipal opte pour la Société METALIC. Isoloir répondant au norme PMR et du même fabricant que l'isoloir que la commune possède.

### **Préparation de la rencontre avec Jean-Claude FLORY conseiller régional qui aura lieu le 10 mars à Ruoms avec l'ensemble des Maires de la Communauté des Gorges de l'Ardèche**

Madame la Maire informe qu'une rencontre aura lieu avec Jean-Claude FLORY pour les Contrats Ambition Région le 10 mars 2017, pour cela il faut faire parvenir à la Communauté des Communes les projets de la commune pour les 3 ans à venir afin d'obtenir si possible des subventions de la Région. Ces projets devront être réalistes et réalisables. Une rencontre pour travailler sur ces dossiers est prévue le lundi 6 mars.

### **DIVERS**

- Débarrassage de l'arbre échoué sous le pont. Un devis a été effectué et validé par le conseil.
- La Mairie a été sollicitée par la maison de l'image pour participer au cinéma sous les étoiles. Le coût est de 500€, la recette de la billetterie vient en déduction de cette somme. Le CAL participerait à cette soirée et viendrait compléter le coût avec la Mairie. La soirée est prévue le 26 juillet 2017.
- Nettoyage des Berges fait par des volontaires le dimanche 26 février 2017.
- Calendrier des prochaines réunions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45